

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 1^{er} août 2018

Exploitant : SINIAT

Site inspecté : Carrière de Mazan (84380), lieu-dit " Le grand devin ".

Date de l'inspection : 22 juin 2017

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas mis en place le registre des vérifications périodiques et maintenance des équipements sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 8.8.3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 autorisant la carrière de Mazan.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Nicolas ANOU
Responsable des ts



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le registre des vérifications périodiques et maintenance des équipements vont être complétés pour mentionner les suites données aux vérifications.
(délai fin septembre).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 11/10/2017

Le point sera vérifié lors d'une prochaine inspection

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 1^{er} août 2018

Exploitant : SINIAT

Site inspecté : Carrière de Mazan (84380), lieu-dit " Le grand devin ".

Date de l'inspection : 22 juin 2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :


Les analyses des piézomètres ne comportent pas les paramètres pH, HCT et BTEX.

Écart aux dispositions de : l'article 10.2.5.3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 autorisant la carrière de Mazan.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureNicolas ANDU
Responsable de site 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les paramètres pH, HCT et BTEX n'ont pas été analysés sur tous les piézomètres (références AP précédent) - Ces paramètres manquants vont être complétés avant fin octobre 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

11/10/2018

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 1^{er} août 2018

Exploitant : SINIAT

Site inspecté : Carrière de Mazan (84380), lieu-dit " Le grand devin ".

Date de l'inspection : 22 juin 2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas transmis à l'inspection le rapport annuel d'exploitation.


Écart aux dispositions de : l'article 10.4.1.2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 autorisant la carrière de Mazan.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureNicolas RAVOU
Responsable et etc 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le rapport annuel va être finalisé et communiqué pour le 15 octobre 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

21/10/2018

ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle ou sera clos lors de la réception du document

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 1^{er} août 2018

Exploitant : SINIAT

Site inspecté : Carrière de Mazan (84380), lieu-dit " Le grand devin ".

Date de l'inspection : 22 juin 2017

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas réalisé la carte indiquant les niveaux isopèzes et le sens d'écoulement de la nappe.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 10.2.5.3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 autorisant la carrière de Mazan.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Nicolas RANOU
Responsable de site 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La carte indiquant les niveaux iso-pèzes et le sens d'écoulement de la nappe va être réalisée avec l'aide d'un praticien hydrogéologue pour fin octobre 2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 11/10/2018

La carte sera vérifiée lors d'un prochain contrôle.

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 juillet 2017

Exploitant : SINIAT

Site inspecté : Carrière de Mazan (84380), lieu-dit " Le grand devin ".

Date de l'inspection : 22 juin 2017

Constat de l'inspecteur :

L'exploitation n'était pas en possession de l'ensemble des FDS à jour.


INSPECTION


Écart aux dispositions de : l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques (Titre IV).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Nicolas JANOU 
Directeur Technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une mise à jour des FDS a été demandée aux fournisseurs des produits concernés. Délai: 31/08/17.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Le point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 27/07/17 Fiche soldée le : 11/10/2017 

